Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

FF 2016
www.droitfederal.admin.ch
La version électronique
signée fait foi

6

Arrêté fédéral

ouvrant des crédits pour la coopération internationale en matière d'éducation et pour les bourses allouées à des étudiants et artistes étrangers pendant les années 2017 à 2020

du 13 septembre 2016

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution[1],
vu l'art. 4 de la loi fédérale du 8 octobre 1999 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité[2],
vu l'art. 9 de la loi fédérale du 19 juin 1987 concernant l'attribution de bourses à des étudiants et artistes étrangers en Suisse[3],
vu le message du Conseil fédéral du 24 février 2016[4],

arrête:

Art. 1 Coopération internationale en matière d'éducation

[1] Un crédit d'engagement de 23,6 millions de francs est ouvert pendant les années 2017 à 2020 pour renforcer et étendre la coopération internationale en matière d'éducation selon l'art. 3, al. 1, let. d, de la loi fédérale du 8 octobre 1999 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité.

[2] Les engagements financiers peuvent être contractés jusqu'au 31 décembre 2020.

Art. 2 Bourses à des étudiants et artistes étrangers

[1] Un crédit d'engagement de 39,6 millions de francs est ouvert pendant les années 2017 à 2020 pour financer des bourses allouées à des étudiants et artistes étrangers en Suisse.

[2] Les engagements financiers peuvent être contractés jusqu'au 31 décembre 2020.

1 RS **101**
2 RS **414.51**
3 RS **416.2**
4 FF **2016** 2917

Art. 3 Référendum

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 9 juin 2016

La présidente: Christa Markwalder
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 13 septembre 2016

Le président: Raphaël Comte
La secrétaire: Martina Buol